



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Nb conseillers En exercice	7	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	6	
Votants	6	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Eric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Gildas MEREL, Antoine BERHAULT, Franck LESAGE
Absents	Christopher LEGIGAN
Secrétaire	Estelle GUILMAIN
Convocation	14 décembre 2022

1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2022

Madame la Maire donne lecture du procès verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5/5 voix), le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 16 novembre 2022.

2- Financement des écoles privées : demande de l'OGEC de Plélan-Le-Grand

Mme la Maire rappelle le mode de calcul qui régit nos liens financiers avec les mairies de Plélan et Treffendel concernant les écoles publiques soit une participation amoindrie en fonction du potentiel financier de chaque commune et un coefficient de 80% pour les maternelles considérant que ce ne sont pas seulement les enfants de Saint-Péran qui justifient de postes d'ATSEM supplémentaires.

Mme Goven présente également la note préfectorale du 18 Octobre 2022 rappelant que « le cout départemental sert de référence aux communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de leur contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées ». La note rappelle que pour le calcul « dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique sur son territoire, la contribution est égale soit au cout moyen départemental soit au cout de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux »

Le cout départemental est de 401 euro pour l'élémentaire et 1402 euros pour les maternelles. Le cout réel fourni par l'OGEC est de 511 euro pour les élémentaires et 1566 euros pour les maternelles.

Les membres du conseil municipal décident de tenir compte de l'équité entre les élèves et de maintenir le financement par un calcul minoré au potentiel financier des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (5/5),

- **De conserver le mode de calcul existant soit un calcul minoré au potentiel financier de la commune.**

3- Étude du devis des changements de fenêtres de la mairie et autorisation des demandes de subventions

Mme la Maire rappelle à l'équipe qu'il avait été prévu un changement des ouvertures de la mairie par souci d'économie d'énergie en fin de mandat (2025). Cet investissement est inscrit au CRTE. Les opportunités en 2023 semblent être grandes d'obtenir une participation, notamment au titre de la DETR (19012 euros) plus grande qu'initialement prévu puisque les grandes collectivités réduisent leurs investissements du fait du coût de l'énergie. Le département peut également être sollicité au titre du fonds d'urgence 35 (soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale) (9506 euros). Les fonds de concours communautaires peuvent également être débloqués au titre de l'économie d'énergie et de l'accessibilité (9500 euros). Il est donc proposé d'anticiper cet investissement.

Un devis a été demandé à l'entreprise Jamin de Saint-Thurial afin de connaître le montant nécessaire. Il est également rappelé que la commune dispose de capacités d'endettement préservés en cas de refus sur les subventions demandées.

Collectivité :		Saint Péran		
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : changement des fenêtres de la mairie				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
			A détailler le cas échéant	
remplacement fenêtres mairie		39 612,73 €		39 612,73 €
remplacement porte d'entrée		7 919,05 €	4 444,59 €	3 474,46 €
Sous-total travaux ou acquisitions		47 531,78 €	4 444,59 €	43 087,19 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		47 531,78 €	4 444,59 €	43 087,19 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		19012,71	19 012,71 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	soutien aux projets locaux	9506,35	9 506,35 €	20,00%
EPCI	fond de concours	9500	9 500,00 €	19,99%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			38 019,06 €	79,99%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité			9 512,72 €	
	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
Recettes générées par le projet				
Participation du maître d'ouvrage			9 512,72 €	20,01%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			47 531,78 €	
Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.				
Fait à :		Signature (nom et qualité) et cachet		
Le :				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (5/5),

- Accepte le devis présenté par l'entreprise JAMIN ainsi que le plan de financement des travaux de rénovations des fenêtres de la mairie.

4- Financement du Pôle Enfance - Accord pour une convention de groupement pour la réalisation d'un audit de l'Inter'Val

Mme la Maire fait le point sur le budget enfance de l'association l'Interval : le scénario choisi pour 2023 à 6 communes, prévoit un maintien des possibilités d'accueil actuelles, une pérennisation des postes. La part fixe des communes se répartit ainsi :

Budget à financer : 341 892 €	Répartition Globale par service			
	Contribution Annuelle	Action sociale	Enfance	Jeunesse
Maxent	7 435	29 208	11 742	48 386
Monterfil	6 885	28 153	14 961	49 999
Paimpont	9 060	23 754	17 872	50 686
Plelan	20 475	66 862	41 390	128 727
Saint Péran	2 130	7 566	4 640	14 336
Treffendel	6 655	26 745	16 359	49 759
Total	52 640	182 288	106 964	341 892

Cependant, dans le cadre d'une volonté commune de mutualisation, et compte tenu de la situation financière de l'association, les 6 communes souhaitent constituer un groupement de co

mmandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché.

Il est ainsi envisagé d'attribuer le marché aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant de 15 000,00 euros hors taxes.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres. A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivante :

SIMULATION FINANCEMENT AUDIT	Protata habitants	Prorata 3-11 ans
Maxent	2 068 €	2 283 €
Monterfil	1 915 €	2 383 €
Paimpont	2 520 €	1 998 €
Plélan-le-Grand	5 694 €	5 080 €
Saint Péran	592 €	671 €
Treffendel	1 851 €	2 226 €
Montant estimé € HT	14 640 €	

Cette clé de répartition a été déterminée en prenant en compte les effectifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (données CAF 2021) : 160 pour Maxent, 167 pour Monterfil, 140 pour Paimpont, 356 pour Plélan-le-Grand, 47 pour Saint-Péran et 156 pour Treffendel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (5/5),

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

5- Présentation financière des cinq dernières années

Mme la Maire présente aux conseillers le rapport effectué par M. LIBOUBAN, conseiller aux décideurs locaux au SGC de Montfort-sur-Meu, qui offre une rétrospective des réalités financières communales des 5 dernières années.

<i>Les principaux constats de cette analyse financière</i>	
La situation financière de la commune s'améliore , mais la commune présente des atouts et quelques faiblesses	
Les bases fiscales sont faiblement dynamiques.	Le niveau d'endettement de la collectivité démontre des marges de manœuvre en la matière.
Le fonds de roulement a atteint un niveau très faibles , des subventions d'investissement sont à venir	la capacité d'autofinancement brute se situe à un niveau satisfaisant depuis cinq ans.
Un effet ciseau sur la CAF brute les dépenses réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes réelles	La commune a investi sur les cinq dernières années près de 1 M d'euros

Le conseil municipal prend acte de cette présentation financière.

6- Travaux des lagunes : levée des pénalités pour l'entreprise CDEAI

Dans le cadre des marchés publics de travaux, des pénalités peuvent être appliquées aux entreprises. Il est rappelé que la satisfaction concernant les travaux sur notre Chesnaie n'est pas entière mais que le groupe de travail assainissement s'accorde pour dire que ce n'est pas de la responsabilité de l'entreprise CDEAI.

Conformément aux instructions budgétaires et comptables, une décision de l'assemblée délibérante est demandée pour la levée de ces pénalités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (5/5),

- **APPROUVE** la levée des pénalités
- **Donne délégation** à Mme la Maire pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

7- Rapport d'informations sur le MOS – Mode d'Occupation des Sols

M. Thomas présente le rapport de la réunion du 8 décembre avec Brocéliande Communauté sur le MOS.

Le MOS ou Mode d'Occupation des Sols est un outil d'échelle régional servant à caractériser précisément la nature des sols et sert de socle à la mise en œuvre du plan Zero Artificialisation Nette, provenant de la Loi Climat et Résilience de 2021.

Chaque commune faire remonter ses vérifications des données au Pays, via les communautés de communes. Le Pays remonte à son tour les données de la consommation foncière vérifiées à la région. Celle-ci collecte l'ensemble des données des pays sur la consommation des ENAF : Espaces Naturelles Agricoles et Forestiers.

Les communes doivent donc analyser les parcelles ayant subies des modifications de destination entre 2011 et 2021 et signaler aux communautés de communes les changements connus à ce jour. Ce travail se fera du 06 au 20 décembre 2022.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

8- Préparation des vœux

Les membres du conseil font part de leurs propositions pour les vœux du Maire de 2023 :

- Un point sera fait sur l'ensemble des réalisations depuis le début de mandat.
- L'ouverture se fera par Eric THOMAS
- La présentation des réalisations (jeux, fenêtres, étude des lagunes, covoiturage, Ptit Village, panneau pocket, piste cyclable interbourg...)
- Une remise de médailles sera faite à Jean-Claude JUBLAN et Michel
- Le tableau de Marie-Anne IDIR sera présenté à la population
- Des paniers garnis pour les salariés seront prévus.

La préparation du buffet d'accueil sera faite par des bénévoles.

9- Préparation de la feuille de janvier :

Mme Goven propose de faire une présentation de la réunion bilan du 23 novembre par un retour sur les remarques des habitants avec en miroir la vision municipale.

10- DM2- Crédit à l'opération 085 pour paiement d'une facture

Compte tenu de la nécessité de créditer l'opération 085 « Éclairage public » pour le paiement d'une facture de l'entreprise CITEOS pour le remplacement d'un candélabre, Mme la Maire propose le transfert d'un montant de 3000€ de l'opération 086 « Défense Incendie » compte 2135 vers l'opération 85 « Éclairage Public » sur le même compte

Investissement - Dépenses

Désignation du compte	Transfert dépense
Compte 2135 Opération 086 « Défense incendie »	-3000€
Compte 2035 Opération 085 « Éclairage public »	+3000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (5/5),

- Approuve la décision modificative

11- Application d'un tarif forfaitaire annuel pour les associations hors communes

Il est indiqué que l'association Velo Club de Plélan Le grand souhaite louer ponctuellement la salle de la Gonelle les mardis soirs de 20h à 21h30 du mois de janvier à mars.

Aucune tarification pour ce type de location avait été prévue dans la délibération 220706-01 de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2022, aussi il est proposé aux membres du conseil de rajouter une participation forfaitaire annuelle de 100€ pour les associations hors communes souhaitant louer ponctuellement la salle de la Gonelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (5/5),

- Approuve l'application d'une participation forfaitaire pour les associations hors communes pour la location de la Salle de la Gonelle

QUESTIONS DIVERSES :

- **Essences à planter**
Estelle GUILMAIN propose de nouvelles essence à planter (saugue, bruyère) et l'achat d'une toile de plantation à mettre le long du mur en fibrociment devant le cimetière

Saint-Péran, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,

La Maire, Isabelle GOVEN

